



KPMG SA
7 boulevard Albert Einstein
BP 41125
44311 Nantes

PROVIE RECHERCHE MEDICALE

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025
PROVIE RECHERCHE MEDICALE
10 rue de Rieux - 44000 NANTES

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 143008010101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre. Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais ("private company limited by guarantee").

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre



KPMG SA
7 boulevard Albert Einstein
BP 41125
44311 Nantes

PROVIE RECHERCHE MEDICALE

10 rue de Rieux - 44000 NANTES

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

Aux membres du Conseil d'Administration du fonds de dotation PROVIE RECHERCHE MEDICALE,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du fonds de dotation PROVIE RECHERCHE MEDICALE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds de dotation à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.



Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application des règlements ANC n° 2022-06 et n° 2023-03 exposées dans l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds de dotation ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Bureau.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.



Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fonds de dotation.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;



- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Nantes, le 17 juin 2026

KPMG SA

Stephanie
e
Toumelin

Signature
numérique de
Stephanie
Toumelin
Date : 2026.06.17
19:56:58 +02'00'

Stéphanie TOUMELIN

Commissaire aux comptes

PROVIE Recherche Médicale

Comptes annuels
au 31 décembre 2025

Fonds de dotation PROVIE RECHERCHE MEDICALE

Comptes annuels au 31 décembre 2025

BILAN ACTIF

<i>Rubriques</i>	<i>Montant Brut</i>	<i>Amortissements et provisions</i>	<i>31/12/2025 (12)</i>	<i>31/12/2024 (12)</i>
Frais d'établissement				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel, outillage				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	30		30	30
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISE	30	-	30	30
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production				
Produits finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
<i>CREANCES</i>				
Créances clients et comptes rattachés				
Créances reçues par legs ou donations	-		-	-
Charges constatées d'avance	36		36	36
Autres créances				
<i>DIVERS</i>				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	15 245		15 245	13 000
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT	15 281	-	15 281	13 036
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL DE L'ACTIF	15 311	-	15 311	13 066

Fonds de dotation PROVIE RECHERCHE MEDICALE

Comptes annuels au 31 décembre 2025

BILAN PASSIF

<i>Rubriques</i>	<i>31/12/2025 (12)</i>	<i>31/12/2024 (12)</i>
Fonds sans droits de reprise :		
Fonds propres statutaires	15 000	15 000
Fonds propres complémentaires		
Fonds avec droits de reprise :		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Réserves :		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projet de l'entité		
Autres		
Report à nouveau	- 4 008	- 3 588
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	- 810	- 420
<u>Situation nette (sous total)</u>	10 181	10 992
Fonds propres consommables	4 650	1 710
Subventions d'investissements		
Provisions réglementées		
TOTAL FONDS PROPRES	14 831	12 702
Fonds dédiés :		
Fonds dédiés sur legs ou donations		
Autres fonds dédiés		
Provisions		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	480	365
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales		
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Produits constatés d'avance		
Autres dettes		-
COMPTES DE REGULARISATION		
TOTAL DES DETTES	480	365
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL DU PASSIF	15 311	13 066

Résultat de l'exercice en centimes

- 810,42 - 420,13

Total du bilan en centimes

15 311,09 13 066,24

Fonds de dotation PROVIE RECHERCHE MEDICALE

Comptes annuels au 31 décembre 2025

COMPTE DE RESULTAT (en liste)

<i>Rubriques</i>	<i>31/12/2025 (12)</i>	<i>31/12/2024 (12)</i>
Ventes de biens et services Ventes de biens Ventes de services Produits de tiers financeurs Concours publics et subventions d'exploitation Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable Ressources liées à la générosité du public Dons manuels Mécénats Legs, donations et assurances-vie Contributions financières Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges Utilisations de fonds dédiés Quote-part dotation virée au résultat Autres produits	 11 010 -	 14 394 -
PRODUITS D'EXPLOITATION	11 010	14 394
Achats de marchandises Variation de stock Autres achats et charges externes Aides financières Impôts, taxes et versements assimilés Salaires Cotisations sociales DOTATIONS D'EXPLOITATION Dotations aux amortissements Dotations aux dépréciations Dotations aux provisions Reports en fonds dédiés Autres charges	 810 11 010 -	 420 14 394 -
CHARGES D'EXPLOITATION	11 820	14 814
RESULTAT D'EXPLOITATION	- 810	- 420
PRODUITS FINANCIERS Produits financiers de participations Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé Autres intérêts et produits assimilés Reprises sur dépréciations et provisions Différences positives de change Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
PRODUITS FINANCIERS	-	-
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions Intérêts et charges assimilées Différences négatives de change Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
CHARGES FINANCIERES	-	-
RESULTAT FINANCIER	-	-
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	- 810	- 420

Fonds de dotation PROVIE RECHERCHE MEDICALE

Comptes annuels au 31 décembre 2025

COMPTE DE RESULTAT (suite)

<i>Rubriques</i>	<i>31/12/2025 (12)</i>	<i>31/12/2024 (12)</i>
Produits exceptionnels		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	-	-
Charges exceptionnelles		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	-	-
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-	-
Impôts sur les sociétés		
TOTAL DES PRODUITS	11 010	14 394
TOTAL DES CHARGES	11 820	14 814
EXCEDENT OU DEFICIT	- 810	- 420

INFORMATIONS GENERALES

Le fonds de dotation PROVIE RECHERCHE MÉDICALE a pour objet de soutenir et de financer, directement ou à travers des organismes à but non lucratif, des actions d'intérêt général pour le développement de la recherche médicale fondamentale, translationnelle et clinique à caractère public, menée dans les domaines de la transplantation, de l'immunologie, et des maladies cardiovasculaires, métaboliques et respiratoires. Etant un fonds mixte, à la fois opérateur et redistributeur, PROVIE RECHERCHE MÉDICALE a la faculté de soutenir et de financer tout organisme d'intérêt général poursuivant des buts similaires aux siens.

Le fonds de dotation PROVIE RECHERCHE MEDICALE a été constitué pour une durée indéterminée par la Caisse Régionale de Crédit Mutuel de Loire-Atlantique et du Centre-Ouest (fondateur). La dotation en capital initiale est de 15 000€. La dotation est consommable, les modalités de consommation de la dotation et l'utilisation des fonds étant décidées par le Conseil d'Administration.

La déclaration au Journal Officiel a été réalisée le 8 décembre 2018.

Les ressources proviennent :

- des revenus de la dotation ;
- des produits des activités prévues aux statuts ;
- des produits d'éventuelles rétributions pour services rendus ;
- toutes les autres ressources autorisées par les lois et règlements.

Les ressources du fonds de dotation comprennent en outre le produit des appels à la générosité publique qu'il a été autorisé à faire.

Au titre de l'année 2025 le fonds de dotation a financé à travers des fondations d'entreprises

les actions suivantes :

- actions d'intérêt général pour le développement de la recherche médicale fondamentale, translationnelle et clinique à caractère public, menée dans les domaines de la transplantation, de l'immunologie pour un montant de 7 150 € versé à la Fondation d'entreprise PROGREFFE
- actions d'intérêt général pour le développement de la recherche médicale fondamentale, translationnelle et clinique à caractère public, menée dans les domaines des maladies cardiovasculaires, métaboliques et respiratoires pour un montant de 3 860 € versé à la Fondation d'entreprise GENAVIE

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Dans le cadre de l'application du règlement n° 2022-06 de l'Autorité des normes comptables relatif à la modernisation des états financiers, la fondation a modifié ses méthodes et règles pour faire suite à ledit règlement, à compter de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Ce nouveau règlement comptable n'a pas eu d'impact sur les comptes du fonds de dotation.

Les comptes annuels du fonds de dotation ont été arrêtés conformément aux dispositions du code de commerce, aux dispositions spécifiques applicables du règlement 2018-06 et au règlement ANC 2019-04 et à défaut d'autres dispositions spécifiques, ainsi qu'à celles des règlements ANC 2022-06 et ANC 2023-03 applicable au 1er janvier 2025.

Les comptes annuels ont été réalisés dans le respect du principe de prudence et de l'indépendance des exercices, tout en présupposant la continuité de l'exploitation. L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité a été pratiquée par référence à la méthode dite des coûts historiques.

L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité a été pratiquée par référence à la méthode dite des coûts historiques.

Le fonctionnement des fonds de dotation prévoit que le fonds doit être doté d'une dotation minimale de 15 000€.

A celle-ci vient s'ajouter :

- les dons
- les legs
- les donations

Les dons sont ainsi encaissés dans le poste de "Fonds propres consommables" à la date d'émission des dons.

En vertu de l'article 6 des statuts la dotation est consommable selon les modalités prévues par le Conseil d'Administration du fonds de dotation.

La consommation de la dotation ainsi décidée est enregistrée dans le poste " Consommations de la dotation consommable" du compte de résultat en contrepartie d'un compte de "Dotation consommable inscrite au résultat".

La consommation ainsi constatée vient diminuer le poste "Fonds propres consommables" du bilan à la date du Conseil d'Administration.

La consommation de la dotation est ensuite redistribuée au bénéficiaire par la comptabilisation d'une subvention enregistrée pour un montant équivalent dans le poste "Aides financières" du compte de résultat.

Changement de méthode comptable – Application du règlement ANC 2022 - 06

À compter de l'exercice ouvert le 1er janvier 2025, notre fonds de dotation a appliqué pour la première fois le règlement ANC n°2022 06 du 4 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers.

L'application de ce règlement constitue un changement de méthode comptable imposé par un changement de réglementation au sens des articles 122-1 et 831-3 du Plan Comptable Général. Ce changement est appliqué de manière prospective.

Les principales modifications concernent : - la nouvelle définition du résultat exceptionnel ; - la suppression de la technique du transfert de charges ; - la création / modification de comptes du plan comptable général ; - l'introduction de nouveaux modèles de bilans, comptes de résultat et tableaux normés en annexe.

Conformément à l'article 27 du règlement, les postes de N-1 ont été reclassés uniquement aux fins de présentation, afin de permettre leur comparabilité avec les nouveaux modèles. Aucun retraitement n'a été effectué sur le résultat exceptionnel ni sur les transferts de charges de l'exercice N-1. L'impact de la 1ère application est présenté dans la page suivante.

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

Néant

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Néant

Fonds de dotation PROVIE RECHERCHE MEDICALE

Comptes annuels au 31 décembre 2025

CREANCES ET DETTES

<i>ETAT DES CREANCES</i>	<i>Montant brut</i>	<i>1 an au plus</i>	<i>plus d'un an</i>
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières			
Clients douteux et litigieux			
Autres créances clients			
Créance représentative de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux			
Etat, autres collectivités : impôts sur les bénéfices			
Etat, autres collectivités : taxe sur la valeur ajoutée			
Etat, autres collectivités : autres impôts, taxes, versements assimilés			
Etat, autres collectivités : créances diverses			
Groupe et fondateurs	-	-	
Débiteurs divers	-	-	
Charges constatées d'avance	36	36	
TOTAL GENERAL	36	36	-
Montant des prêts accordés en cours d'exercice			
Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice			

<i>ETAT DES DETTES</i>	<i>Montant brut</i>	<i>1 an au plus</i>	<i>plus d'1 an,- 5 ans</i>	<i>plus de 5 ans</i>
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes à 1 an maximum à l'origine				
Emprunts et dettes à plus d'1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers				
Fournisseurs et comptes rattachés	480	480		
Personnel et comptes rattachés				
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux				
Etats : impôts sur les bénéfices				
Etat : taxe sur la valeur ajoutée				
Etat : obligations cautionnées				
Etat : autres impôts, taxes assimilées				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et fondateurs				
Autres dettes				
Produits constatés d'avance				
TOTAL GENERAL	480	480	-	-
Montant des emprunts souscrits en cours d'exercice				
Montant des emprunts remboursés en cours d'exercice				

Fonds de dotation PROVIE RECHERCHE MEDICALE Comptes annuels au 31 décembre 2025
--

VARIATION DES FONDS PROPRES

<i>Rubriques</i>	<i>Début d'exercice</i>	<i>Affectation des résultats</i>	<i>Augmentation de la dotation consommable</i>	<i>Inscription en résultat de la dotation consommable</i>	<i>Résultat 2025</i>	<i>Fin d'exercice</i>
Fonds sans droits de reprise	15 000					15 000
Fonds avec droits de reprise						
Ecart de réévaluation						
Réserves						
Report à nouveau	- 3 588	- 420			-	4 008
Excédent ou déficit de l'exercice	- 420	420			810	810
Fonds propres consommables	1 710		13 950	11 010		4 650
Subventions d'investissements						
Provisions réglementées						
	12 702	-	13 950	11 010	810	14 832

COMPTE D'EMPLOI DES RESSOURCES COLLECTEES AUPRES DU PUBLIC

EMPLOIS PAR DESTINATION	Exercice N	Exercice N-1	RESSOURCES PAR ORIGINE	Exercice N	Exercice N-1
1- Missions sociales 1-1 Réalisées en France - Actions réalisées par l'organisme - Versements à un organisme central ou d'autres organismes 1-2 Réalisées à l'étranger - Actions réalisées par l'organisme - Versements à un organisme central ou d'autres organismes 2- Frais de recherche de fonds 2-1 Frais d'appel à la générosité du public 2-2 Frais de recherche d'autres ressources 3- Frais de fonctionnement	11 010	14 394	1- Ressources liées à la générosité du public 1-1 Cotisations sans contrepartie 1-2 Dons, legs et mécénats - Dons manuels - Legs, donations et assurances-vie - Mécénats 1-3 Autres ressources liées à la générosité du public	13 950	12 304 -
Total des emplois	11 010	14 394	Total des ressources	13 950	12 304
4- Dotations aux provisions et dépréciations			2- Reprises sur provisions et dépréciations		-
5- Solde des dotations consommibles de fin d'année	4 650	1 710	3- Utilisations des dotations consommibles antérieures	1 710	3 800
Total	15 660	16 104	Total	15 660	16 104

Fonds de dotation PROVIE RECHERCHE MEDICALE
Comptes annuels au 31 décembre 2025

EFFECTIFS MOYENS CONTRACTUEL

<i>Rubriques</i>	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Cadres	-	-	-	-	-	-	-	-
Non cadres	-	-	-	-	-	-	-	-
Personnel détaché	-	-	-	-	-	-	-	-
	-	-	-	-	-	-	-	-

HONORAIRES COMPTABILISES

Les honoraires comptabilisés pour les prestations des Commissaires aux Comptes au titre de leur mission de contrôle légal des comptes s'élèvent à 1 000 € HT.